Annexe article 1 Le 7 janvier 2015

**Modalités de calcul de la dotation du FPSPP au soutien du développement des contrats de professionnalisation (péréquation).**

**Au regard de ce texte, la méthode de calcul de la dotation est la suivante :**

1. Le FPSPP vérifie que l’OPCA est éligible au regard des critères dont respect des taux de 25 et 50%.
2. Calcul du cout moyen contrat par OPCA :

 Montant des engagements pour le financement des contrats de professionnalisation

 Nombre de contrats conclus la même année

1. Calcul du nombre de contrats « réputés conclus » au-delà du taux de 50% :

Montant des engagements pour le financement des contrats de professionnalisation au-delà du taux de 50% divisé par le cout moyen contrat de l’OPCA.

1. Calcul de la dotation FPSPP à l’OPCA :

Nombre de contrats réputés conclus au-delà du seuil de 50% X montant forfaitaire fixé par le COPANEF.

1. Ajustement de la dotation :

Le montant de la dotation ne peut toutefois pas excéder le montant nécessaire à la couverture des engagements de la section professionnalisation.

Précisions : l’année de référence pour l’appréciation des points 1°, 2° et 3° est l’année n-1, déduction faite des frais de gestion de l’OPCA imputés au titre de la section professionnalisation et du taux d’annulation des contrats.

Pour l’année 2015, le taux forfaitaire est fixé à 6000 euros dans la limite du cout moyen réel constaté.

Pour encourager la conclusion des contrats de professionnalisation au bénéfice des publics visés à l’article L6325-1-1, ce taux est porté à 8000 euros.

Cette majoration est calculée au prorata du pourcentage de contrats conclus au bénéfice de ces publics sur l’exercice considéré : Si 10% des contrats sont conclus au bénéfice de ces publics, 10% du nombre des contrats réputés conclus au-dessus du seuil de 50% (voir étape 3) ouvrent droit à ce montant.